

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
 DE LA GUADELOUPE DU 19 JUILLET 2023**

DELIBERATION N°2023/1907-02

**Objet : SOUSCRIPTION D'UNE OFFRE DE CREDIT DE 5.500.000 EUROS AUPRES
 DE L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD)**

L'an deux mille vingt-trois et le 19 juillet à 09 heures, le Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 04 juillet 2023. L'absence de quorum a été constatée lors de la séance du CASIS du 13 juillet 2023, et une nouvelle réunion s'est donc tenue avec le même ordre du jour, sans condition de quorum.

Présents	Conseil d'Administration du SIS Séance du 19/07/2023 <u>Liste des présents</u>			Modalités de participation à la séance
Membres du CASIS				
<u>Représentants du Conseil Départemental</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
	GOUBIN	Fred	Membre	Visioconférence
<u>Représentants des communes</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
<u>Membres avec voix consultative</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	Contrôleur Général ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
	JERPAN	Tony	Médecin Classe Exceptionnelle	Présentiel

Circulaire de réception en préfecture
 971-209710014-20230719-Delib231907-02 DE
 Date de réception préfecture : 02/08/2023

<u>Sapeurs-pompiers professionnels non officiers</u>				
Titulaire	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	Adj. ZOU	Jocelyn	SPP Non Officier	Présentiel
<u>Représentant des fonctionnaires territoriaux</u>				
Titulaire	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	BARVAUT	Sylvain	Représentant des fonctionnaires territoriaux	Présentiel
<u>Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance</u>				
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel
	GUSTARIMAC	Philippe	Chef du GPEP	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente

Le Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Considérant que pour mener à bien sa mission de secours aux personnes et aux biens, il est nécessaire que le Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe dispose de véhicules en quantité et en qualité afin de desservir l'ensemble du territoire guadeloupéen y compris les îles (Désirade, Marie-Galante, Terre-de-Haut, Terre-de-Bas) et la collectivité de Saint-Martin,

Considérant qu'actuellement le SIS dispose d'un parc de véhicules vieillissant ; sur les 177 engins que compte celui-ci, 76 sont financièrement amortis (soit plus de 42 %) ; cette situation met en péril la réponse opérationnelle du SIS sur l'ensemble du territoire du fait de la carence et de la vétusté de certains engins,

Considérant que le coût estimatif de la mise en conformité du parc automobile s'élève à 24 637 400,00 € (période 2023-2028),

Considérant qu'il convient pour le SIS de trouver les fonds nécessaires pour acquérir ces véhicules supplémentaires ne figurant pas dans le plan d'équipement validé lors du vote du budget primitif 2023, soit :

Engins	Quantité à commander	Montant € TTC	Observations
VSAV	11	1 291 166,21	
CCFM	4	589 035,94	Prix global : 1 178 071,88 € financé à hauteur de 50% par les pactes capacitaires
CCR	1	316 235,88	
CCRSR	1	381 371,12	

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20230719-Delib231907-02-DE
Date de réception préfecture : 02/08/2023

FPTL	1	264 015,43	
FPT	1	283 499,60	
FMOGP	1	469 383,10	
FPTSR	1	346 426,80	
VSRM	1	296 587,73	
VTUTT	4	272 784,00	
DA	1	154 401,76	
VSAR	1	25 000,00	
VARI	1	60 000,00	
VPCC	1	79 000,00	Prix global : 172 000,00 € financés à hauteur de 50% par les pactes capacitaires
VL CIS/DIR	13	387 725,56	
MPR	2	98 699,36	
BSL	4	74 428,47	
REM BSL	3	7 200,00	
Poste ANTARES		103 219,04	
TOTAL		5 500 000,00	

Considérant que le plan de financement estimatif pour 2023 a été établi comme suit :

Emplois	Montant HT €	Ressources	Montant HT €
Acquisitions de véhicules opérationnels (incendie et de secours)	5 112 274,44	Besoin d'emprunt - Prêt	5 500 000,00
Acquisitions de véhicules de liaison opérationnelle	387 725,56	Autofinancement	135 800,00
Autres frais	135 800,00		
Coût total du projet	5 635 800,00	Total des ressources	5 635 800,00

Considérant que pour réaliser ce plan d'équipement complémentaire, le SIS s'est rapproché de l'Agence Française de Développement (AFD), laquelle, par courrier en date du 14 juin 2023 lui a consenti un concours financier d'un montant de 5.500.000 € dans le cadre d'un prêt au Secteur Public – Transition « PSP – Transition »,

Vu le courrier de l'AFD en date du 14 juin 2023 annexé à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe à contracter le prêt au Secteur Public – Transition « PSP – Transition » précédemment détaillé d'un montant de 5.500.000 euros auprès de l'Agence Française de Développement (AFD).

Article 2 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe à signer tous les actes relatifs à ce prêt.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
230719-Delib231907-02-DE
Date de réception préfecture : 02/08/2023

